

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 mai 2019 homologuant la décision n° 2019-0300 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 mars 2019 modifiant la décision n° 2014-1263 en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée

NOR : ECOI1914171A

**Publics concernés :** professionnels proposant des applications conventionnelles telles que les télécommandes, les appareils de télémétrie, les alarmes ou des casques audio sans fil mais également une large palette d'applications innovantes liées à l'internet des objets, par exemple dans les secteurs de l'industrie, de l'automobile, de la domotique, de la logistique ou dans le domaine médical.

**Objet :** homologation des conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté est pris en application de l'article L. 36-6 (3<sup>o</sup>) du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer la décision n° 2019-0300 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 mars 2019 modifiant la décision n° 2014-1263 en date du 6 novembre 2014 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée.

Cette décision s'appuie sur des préconisations techniques de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (recommandation ERC/REC/70-03) relative à l'utilisation des dispositifs à courte portée et met en œuvre les dispositions de la décision 2017/1483 de la Commission européenne en date du 8 août 2017 modifiant la décision 2006/771/CE relative à l'harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation de dispositifs à courte portée.

**Références :** cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>) et la décision n° 2019-0300 de l'ARCEP homologuée par cet arrêté sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L. 36-6,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2019-0300 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 mars 2019 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par des dispositifs à courte portée est homologuée (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des entreprises,  
T. COURBE

---

(1) Décision publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » du présent *Journal officiel*.